## RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'APPUI D'UNE DEMANDE D'APPRECIATION TECHNIQUE D'EXPERIMENTATION SUR UNE TECHNIQUE INNOVANTE

- 1) Définition du projet : renseignements nécessaires à l'identification de l'opération dans laquelle l'emploi de la technique est prévu
  - Raisons techniques pour lesquelles une ATEx est demandée
  - Nature, importance (en m²) et localisation du ou des chantiers
  - Coordonnées des divers intervenants : Producteurs des composants, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise chargée de la mise en œuvre, contrôleur technique,
  - Qualité du demandeur,
  - Echéancier des travaux,
  - Vues en plan, coupes et élévations des ouvrages objets de l'ATEx
- 2) Description de l'ouvrage recevant le revêtement de façade
  - Type de bâtiment (Habitation, ERP, IGH, etc...), en précisant la famille selon la Réglementation incendie
  - Accessibilité de la toiture
  - Nature du support
  - Neuf ou ancien
  - Sollicitation au vent et à la neige
  - Atmosphère extérieure selon la norme NF P 24-351
  - Exigences supplémentaires données dans les Documents Particulier du Marché
- 3) Définition de la technique
  - Descriptif, plan, croquis et schémas nécessaire à la définition et à la compréhension de la technique proposée
  - Principe général, caractéristiques et domaine d'emploi
  - Nature et définition des constituants et composants intervenant dans la technique,
  - Description de la fabrication, de l'assemblage et de la mise en œuvre,
  - Mode de liaison de la technique proposée au reste de l'ouvrage.
  - Description du traitement des points singuliers rencontrés

## 4) Justifications

- Ensemble des éléments dont vous disposez (notes de calcul, rapports d'essais, rapports techniques, références à des emplois comparables, ...) de nature à justifier la validité de la technique proposée au regard des divers points sur lesquels le Comité d'experts aura à se prononcer,
  - i. Sécurité : stabilité des ouvrages, sécurité des ouvriers et des usagers, sécurité en cas d'incendie, sécurité en cas de séisme,
  - Fiabilité: moyen pris pour garantir l'obtention des qualités annoncées tant à la fabrication qu'à la mise en œuvre (contrôle de fabrication, précautions et contrôle de mise en œuvre, etc...),

- iii. Conservation des qualités dans le temps des constituants et de l'ouvrage : compatibilité physico-chimique des matériaux constitutifs entre eux, des composants ou équipement avec le reste de l'ouvrage.
- Justifications particulières
  - i. Justification de la pérennité de l'étanchéité à l'eau de l'ouvrage
  - ii. Justification de l'absence de condensation dans la paroi
  - iii. Justification de la tenue au vent de l'ouvrage

iv.